

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 MARS 2018

Délibération n° 2018.03.117

Conservatoire Gabriel FAURE : Tarifs 2018/2019

Chapitre I - Dispositions générales

Conformément à l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les personnels de la fonction publique territoriale sont tenus à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Aucun document ouvrant droit à une tarification selon le contenu de la présente délibération ne sera donc divulgué ou utilisé à d'autre fin que celui pour lequel il a été produit par l'utilisateur.

Un droit de traitement de dossier forfaitaire de 35 ou 45 € par famille doit être appliqué y compris pour les élèves CHAM primaire bénéficiant d'une exonération.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier et les locations d'instruments, devront être acquittés de la façon suivante :

- soit en une fois au plus tard le 30 novembre 2018. En cas de non versement dans les délais, une majoration de 10 % sera appliquée.
- soit en huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre et juin. Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois. Ce mode de paiement pourra être choisi pour les droits d'inscription d'un montant supérieur à 200 € hors frais de traitement de dossier. Si ce mode de paiement est retenu par l'utilisateur, il sera systématiquement appliqué pour le règlement de la location d'instrument.

NB : En cas de rejet de prélèvement, le régisseur du conservatoire pourra annuler ce mode de règlement et établir une facture des sommes restantes, majorées de 10% le cas échéant.

L'annulation d'inscription d'un élève devra se faire impérativement par courrier ou courriel adressé directement au conservatoire avant le 30 septembre. Passée cette date, le paiement des droits d'inscription et des locations d'instruments sera dû.

Les élèves inscrits après le 30 septembre acquitteront leurs droits d'inscription, les frais de traitement de dossier et les locations d'instruments, soit au plus tard le 30 novembre, soit au plus tard le mois suivant la date d'inscription. Si l'élève ou la famille en fait la demande, des prélèvements automatiques peuvent être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront les frais de traitement de dossier, les droits d'inscription et un tarif pour la location d'instrument le cas échéant, réduits de 30 %.

Pour une famille ayant plusieurs enfants inscrits, le premier tarif appliqué est celui du cursus traditionnel au montant le plus élevé.

Annulations :

L'annulation de la facture pour tout ou partie des échéances, ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu uniquement par mandat administratif, dans les cas suivants :

1. Sur demande motivée adressée au Président de GrandAngoulême :

- > L'élève démissionnaire après le 30 septembre
- > En cas de maladie grave
- > En cas de changement de situation personnelle ou professionnelle

2. Sur constat de l'administration du conservatoire

- > L'élève n'ayant suivi aucun cours
- > En cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire, la facture pourra être annulée ou modifiée

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de son/ses responsable(s) légal/légaux.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

2-1 Coût annualisé des cours

		Elèves GrandAngoulême											Elèves Hors GrandAngoulême
1	Montant du Quotient Familial, en €* tranche 1 < 500	tranche 2 501 à 600	tranche 3 601 à 700	tranche 4 701 à 800	tranche 5 801 à 900	tranche 6 901 à 1000	tranche 7 1001 à 1200	tranche 8 1201 à 1700	tranche 9 1701 à 2200	tranche 10 2201 à 2500	tranche 11 > 2500	Tous QF confondus	
2	Frais de traitement de dossier par famille	Pour un élève : 35 € Pour deux élèves et + : 45 €											
Cursus traditionnel													
3	Cursus musique du niveau initiation au CEPI que la formation soit complète ou non	50 €	100 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	415 €	450 €	500 €	555 €	852 €
4	- Éveil musical/chorégraphique/théâtre - Initiation chorégraphique/théâtre - Formation ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique), accompagnement, musiques et danses traditionnelles. *2 - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région. *2 (sur justificatif)	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €	426 €
5	Disciplines danse, théâtre, jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier batterie	50 €	100 €	200 €	233 €	258 €	283 €	308 €	316 €	333 €	358 €	383 €	657 €
6	Toute unité de formation supplémentaire - par élève-et / ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €	426 €
7	- Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, improvisation, danses traditionnelles ou autres ...) - Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, fanfare, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	25 €	50 €	Tarif forfaitaire : 90 €									180 €
8	- Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" (sur justificatif) - Porteur d'une carte apprenti (sur justificatif) - Auditeur libre	25 €	50 €	Tarif forfaitaire : 90 €									
Dispositif C.H.A.M primaire (CE1 à CM2)													
9	- Formation musicale collective en temps scolaire	Exonéré											
10	- Autre unité d'enseignement	36 €	52 €	80 €									
Dispositif C.H.A.M secondaire (6^{ème} à 3^{ème})													
11	- Chaque unité d'enseignement (incluant FM et chant choral)	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €	tarif GA quel que soit le lieu de domicile

* Calculé par la CAF ou les services du Conservatoire

*2 Tarif unique que la formation soit complète ou non N.B. : les tarifs sont applicables de septembre 2018 à juin 2019

2-2 Tarification sous conditions particulières

Les élèves du lycée Guez de Balzac, qui suivent l'option « art du son » ou « musique » de l'établissement et des cours au conservatoire de façon régulière bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans ces options sera demandé.

De même, les élèves du LISA et du lycée Marguerite de Valois inscrits en option « théâtre » dans leur établissement scolaire et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême sur justificatif du lycée.

Chapitre III - Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

3.1 - Tarifs en fonction d'un quotient familial (QF)

Le quotient familial utilisé pour déterminer le montant des droits d'inscription est celui calculé par les services d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la Caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF devront être joints avec le dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

Les familles devront produire un document de la CAF faisant apparaître leur QF, établi au plus tard trois mois avant la date d'inscription au conservatoire ; en l'absence de ce document officiel, ou si ce dernier a été établi plus de trois mois avant l'inscription, le tarif prévu en tranche 11 sera appliqué par l'administration.

À défaut d'un document fourni par la CAF, les usagers pourront produire à l'administration du conservatoire leur avis d'imposition (revenus de l'année 2016 demandés en 2017), qui servira au calcul du quotient familial. Pour les couples pacsés, vivant en concubinage ou résidant à la même adresse, les deux avis d'imposition seront à produire

3.3 - Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême mais contribuables sur GrandAngoulême

Les tarifs GrandAngoulême et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême mais contribuables sur GrandAngoulême.

Chapitre IV – Location d'instruments et de salles

4.1 – Location de salles

L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président de GrandAngoulême, sur proposition de la direction du conservatoire et fera l'objet d'une convention signée entre GrandAngoulême et le demandeur.

SALLES	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême	Autres utilisateurs HORS GrandAngoulême
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	100€	150€
Auditorium : conférence	180€	300€
Auditorium : spectacle	250€	400€

La location de l'auditorium est réservée prioritairement aux concerts et à des conférences en lien avec les activités du conservatoire (musique, théâtre et danse) et tout autre usage sera soumis à la décision de Monsieur le Président (délibération n°159 du 5 juillet 2012)

La gratuité du prêt des salles du conservatoire peut être accordée à des organismes extérieurs sur décision de M. le Président ou M. le Vice-Président, à l'exception d'une participation journalière forfaitaire aux frais de fonctionnement de (délibération n°225 du 17 octobre 2013) :

- 57 € pour l'auditorium
- 28€ pour les amphis et la salle de danse

4.2 – Location d'instruments

« De nouveaux tarifs de location d'instruments prenant en compte les QF seront mis en place prochainement, dans cette attente les tarifs fixés ci-dessous par les délibérations précédentes continuent à s'appliquer. »

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants, et en cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, aux élèves débutants selon leur QF (au vu du justificatif du montant du QF calculé par la CAF) pour l'année scolaire, soit de septembre à juin.

Tous les instruments devront consentie en priorité aux élèves débutants, et en cas de demandes supérieures

Un tarif unique pour les élèves de première année est plafonné à 110 € ; ce tarif est maintenu la deuxième année pour les instruments d'une valeur supérieure à 1 500 €.

Valeur de l'instrument	< 350 €	350 - 600 €	601 – 1000 €	1001-1500	> 1500 €
Tarif normal	91 €	122 €	183 €	214 €	255 €
Tranche 1	41 €	54 €	82 €	96 €	114 €
Tranches 2 et 3	59 €	79 €	117 c	139 €	165 €
2 ^{ème} instrument	50% du tarif du 1 ^{er} instrument (Arrondi à l'euro inférieur)				

La location d'instruments fera l'objet d'une facturation comme les droits d'inscription, ainsi que de la signature d'une fiche de location et de la fourniture d'une attestation d'assurance.

La période maximale de location d'instrument sera de deux ans. Une demande sera à formuler chaque année. Après cette période, toute attribution sera examinée en fonction du parc instrumental disponible.

En cas de sinistre, GrandAngoulême exigera le remboursement de l'instrument au prix de rachat ou des réparations le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectué.

Les instruments seront prêtés en bon état et devront être retournés, à l'issue du prêt dans les mêmes conditions. Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.

En dehors des activités en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels à titre gracieux, la location d'instrument à des élèves ou organismes extérieurs peut être consentie en fonction des disponibilités moyennant l'application du tarif en fonction de la valeur de l'instrument pour l'année scolaire, une attestation d'assurance sera exigée.

La location occasionnelle de moins de 3 mois peut être consentie moyennant 50 % du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument, une attestation d'assurance sera exigée.

Location occasionnelle					
Prêt de moins de 3 mois*					
Valeur de l'instrument	< 350 €	350 - 600 €	601 – 1000 €	1001-1500€	> 1500 €
Tarif normal	45 €	61 €	91 €	107 €	127 €
Tranche 1	20 €	27 €	41 €	48 €	57 €
Tranches 2 et 3	29 €	39 €	58 €	69 €	82 €
	50% du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument				

Chapitre V - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non-retour ou perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique lui sera demandé dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.